

Guide
pour la collecte
des archives
privées



**Vos archives sont
notre patrimoine**

Protégeons-le !

hautespyrenees.fr



LES ARCHIVES EN QUELQUES MOTS...



ADHP, 95 J
fonds du Tour de France

Qu'est-ce que les archives ?

Le Code du Patrimoine indique que « *les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité* » (art. L. 211-1).

Les archives ne sont donc pas que de « vieux » papiers mais elles peuvent également être des photographies, des films, des plans, des enregistrements ou des données numériques plus ou moins récents.

Et plus précisément, les archives privées ?

Parmi les archives, on distingue les archives publiques et les archives privées. Les premières sont, comme l'indique le Code du Patrimoine, « *les documents qui procèdent de l'activité de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et entreprises publics ou de l'activité des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, ainsi que les minutes et répertoires des officiers publics et ministériels* ».

Par opposition, les archives privées sont, quant à elle, l'ensemble des documents n'entrant pas dans la définition des archives publiques. Elles recouvrent des réalités extrêmement différentes et peuvent être constituées par des :

- > **Archives personnelles et professionnelles,**
- > **Archives familiales,**
- > **Archives d'associations, de syndicats et de partis politiques,**
- > **Archives d'entreprises.**

Cette variété se reflète dans la diversité des documents : documents personnels d'état civil, correspondance familiale ou professionnelle, documentation administrative liée à une activité, papiers littéraires, scientifiques ou d'érudition, photographies de famille, cartes postales, plans, films de vacances...

- > **Les archives privées revêtent donc souvent un intérêt fort pour l'histoire locale et complètent avantageusement les archives publiques.**

POURQUOI CONFIER VOS ARCHIVES ?

- Les services d'archives tels que les Archives départementales des Hautes-Pyrénées sont les interlocuteurs privilégiés des détenteurs d'archives privées. Véritable professionnels, ils garantissent la pérennité des documents. Les propriétaires peuvent donc confier leurs archives à ces institutions pour plusieurs raisons.

Conservier ces archives sur le long terme

La mission première d'un service d'archives est d'assurer la conservation pérenne de vos archives. À cet effet, il dispose d'un arsenal de moyens destinés à protéger les documents originaux et de faire face aux risques de dégradations matérielles.

Enrichir le patrimoine commun en assurant la conservation de votre patrimoine

En confiant des documents aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées, **vous assurez la transmission d'un témoignage pour les générations à venir.** Votre entreprise, votre engagement et votre activité au sein d'une association, vos travaux d'érudits, votre œuvre d'artiste, etc..., constituent notre mémoire collective. Cette démarche est à la fois personnelle et citoyenne. Personnelle, car vous laissez une trace de votre action et de votre activité sur le territoire des Hautes-Pyrénées. Citoyenne, puisque vous venez nourrir l'histoire sociale, culturelle ou économique du département, conservée aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées.

Rassembler et mettre à disposition les archives

Les Archives départementales des Hautes-Pyrénées sont un véritable centre de mémoire puisqu'elles conservent et regroupent un grand nombre de sources pour écrire l'histoire.

Rassembler ces fonds dans un même bâtiment et sous la responsabilité d'une seule entité, permet d'éviter leur dispersion. Succession, déménagement, dissolution d'association, fermeture d'un commerce ou d'une entreprise, sont autant de situations critiques pour les archives qui passent de main en main et se perdent en chemin. **C'est donc un service qui vous est rendu.**

Rassembler ces fonds privés, c'est aussi permettre à des chercheurs, des curieux ou des érudits de consulter, de croiser et confronter les sources dans le cadre de recherches historiques. Ces archives peuvent également être utilisées à des fins culturelles et pédagogiques, à l'occasion d'expositions, de conférences ou de publications.

COMMENT CONFIER VOS ARCHIVES ?

Si un propriétaire souhaite confier ses documents à un service d'archives, il dispose d'un panel de modalités :

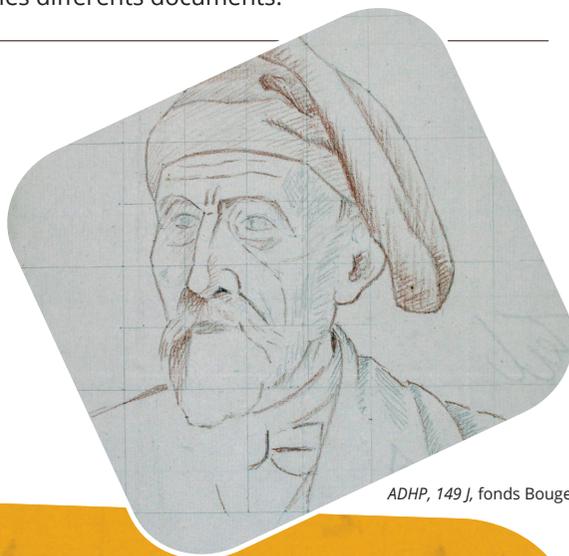
- **Le don** peut s'effectuer par un acte notarié mais le don « manuel », procédure plus simple, est plus généralement pratiqué. Dans ce cadre, une lettre d'intention de don par le donateur et une lettre d'acceptation du don par le donataire sont alors rédigées. Cette modalité implique un transfert de propriété.
- **Le dépôt** implique que le particulier reste propriétaire des documents confiés à un service d'archives. Celui-ci peut être à tout moment révoquer le dépôt. Une convention de dépôt fixe les droits et obligations de chaque partie (conditions de traitement, de conservation, de communication des documents et de rétrocession en cas de rupture de la convention...).
- **Le legs** d'archives s'effectue dans le cadre de dispositions successorales rédigées dans un testament. Ce moyen implique un transfert de propriété.
- **La dation** permet à un particulier de s'acquitter de ses impôts en nature, grâce au don de documents jugés remarquables par leur valeur historique ou artistique. La dation implique transfert de propriété.
- **L'achat** de documents est enfin possible. Il peut être effectué par un service d'archives auprès d'un particulier ou lors d'une vente aux enchères.



ADHP, 149 J, fonds Bouget

Un document, des archives, un fonds

Les archives privées peuvent être acquises de manière isolée : c'est le cas de pièces exceptionnelles. Mais, le plus souvent, c'est sous la forme d'un fonds c'est-à-dire d'un ensemble cohérent de documents qu'elles rentrent aux Archives. En effet, un document ne se conçoit que dans un ensemble, produit par un individu, une entité dans le cadre d'une activité. Le fonds reflète alors une vie, une activité et donne une cohérence entre les différents documents.

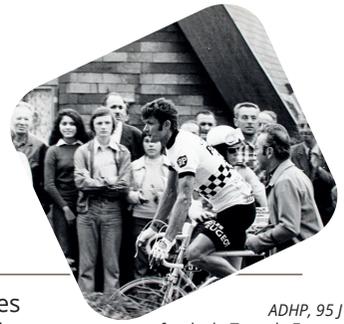


ADHP, 149 J, fonds Bouget

L'accès aux archives privées

Les conditions de mise à disposition d'archives privées au public peuvent être définies avec le propriétaire des documents tout comme les conditions de reproduction et la réutilisation des documents confiés. Le service d'archives apportera dans ce cadre des conseils afin, notamment, d'assurer la protection de certaines données pouvant impacter la vie privée ou relevant du domaine judiciaire ou médical, ou encore celle relative à des droits patrimoniaux.

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, QUI SOMMES-NOUS ?



ADHP, 95 J
fonds du Tour de France

Créées par la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796), les Archives départementales sont aujourd'hui un service des départements et constitue une compétence obligatoire de ces derniers.

Elles sont cinq missions principales dites des « 4 C » + 1 :

- **Collecter.** Les Archives départementales ont l'obligation légale de recevoir les versements réglementaires des archives produites par l'ensemble des services publics du département pour leur conservation définitive. Comme indiqué, elles peuvent également recevoir des archives privées ayant un intérêt pour l'histoire locale.
- **Classer.** Le classement est une mission fondamentale des services d'archives qui consiste en la mise en ordre intellectuelle et physique des documents d'archives et en la rédaction d'inventaires.
- **Conservier.** Les services d'archives sont les garants de la conservation matérielle des documents. Au moyen d'outils adaptés, ils doivent protéger leur intégrité et permettre leur pérennité et leur communication. Le cas échéant, certains documents sont numérisés pour éviter la communication des originaux.
- **Communiquer.** La conservation et le classement des documents est assuré dans l'intérêt des droits des citoyens et de la recherche scientifique. La finalité de ces différentes actions est en effet d'assurer la communication des documents au public, personne en quête de droits, chercheurs ou curieux.
- **Valoriser.** La valorisation passe par des publications, des expositions, des présentations aux publics.

➤ Les archives privées aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées

Les archives privées conservées par les Archives départementales des Hautes-Pyrénées témoignent de la diversité de ces fonds. Plus de 220 ensembles représentant plus d'1,2 km d'archives constituent aujourd'hui cette collection dans laquelle figurent des archives de familles, professionnelles, d'entreprises, d'hommes et de partis politiques ou encore d'associations. Elles offrent au public et aux chercheurs des sources historiques de provenance diversifiée et un éclairage singulier sur l'histoire locale à travers des parcours individuels ou collectifs.



Archives départementales des Hautes-Pyrénées

5 rue des Ursulines - 65000 Tarbes

Tél. : 05 62 56 76 19

archives@ha-py.fr

www.archivesenligne65.fr

www.hautespyrenees.fr